



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-135

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Domaine et patrimoine – Acquisitions

Acquisition de la parcelle ZB 75 lieudit le Moque Chien

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-198 du 21/12/2021 relative à l'acquisition des parcelles ZB 74 et ZB 75.

L'acquisition de ces parcelles situées en zone agricole permettait de redonner une configuration plus satisfaisante à la propriété communale ZB 76.

L'achat de la parcelle ZB 74 d'une contenance de 220 m² est effectif. En outre, concernant la parcelle ZB 75 d'une contenance de 155 m² inscrite à la cote de M. et Mme RICHARD André la transaction est plus compliquée.

Cette parcelle n'est jamais passée en succession ce qui bloque sa cession. Cette démarche a été évaluée par le notaire à 1 600 €, somme plus élevée que le bénéfice de la vente projetée par les héritiers.

Madame le maire sollicite les membres présents sur la suite pouvant être donnée à ce projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De la prise en charge des frais de succession à hauteur de 1 600 € sous réserve d'une vente à l'euro symbolique du bien consentie par les héritiers,
- D'autoriser Madame le maire à formuler la proposition qui précède auprès du notaire en charge du dossier,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout acte et pièce nécessaire en cas d'accord.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

06-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-135
Reçu le 06-12-2022